

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 116/19/AOO**

**Etude d'élaboration du programme de  
développement de la zone fret des  
Aéroports de Casablanca et de Tanger**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>REGLEMENT DE CONSULTATION</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	17
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	19
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	20
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	5
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	5
<b>CHAPITRE2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>7</b>
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 15 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 16 :	BREVETS _____	7
ARTICLE 17 :	NORMES _____	7
ARTICLE 18 :	CONTEXTE DE L'ETUDE _____	7
ARTICLE 19 :	PORTEE DE L'ETUDE _____	11
ARTICLE 20 :	CONSISTANCE _____	12
ARTICLE 21 :	DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE _____	14
ARTICLE 22 :	PROPRIETE DES DOCUMENTS _____	15
ARTICLE 23 :	OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS _____	15
ARTICLE 24 :	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE _____	15
ARTICLE 25 :	MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE _____	16
ARTICLE 26 :	VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES _____	16
ARTICLE 27 :	DELAI D'EXECUTION _____	16
ARTICLE 28 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	17
ARTICLE 29 :	PENALITES POUR RETARD _____	17
ARTICLE 30 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	18
ARTICLE 31 :	DELAI DE GARANTIE _____	18
ARTICLE 32 :	CONFIDENTIALITE _____	18
ARTICLE 33 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	18
ARTICLE 34 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	19
ARTICLE 35 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	19
ARTICLE 36 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	19
ARTICLE 37 :	DEFINITION DES PRIX _____	19

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°116/19/AOO**

Le **lundi 02 septembre 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **54 000,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **3 600 000,00 DHS**.

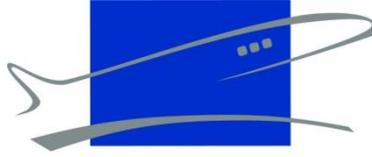
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 02 septembre 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 116/19/AOO

**Etude d'élaboration du programme de  
développement de la zone fret des  
Aéroports de Casablanca et de Tanger**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	17
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	19
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	20
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

## ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur., chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

### Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

## B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..** Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### Pour les établissements publics :

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties

prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du

cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*«Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB :** Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
  - Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.
- A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de

l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;

2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Fournir **les attestations de référence** relatives à la réalisation d'études similaires de conception et développement de zone fret aérien, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**).

Le concurrent pourra fournir une fiche synthétique, pour chaque attestation de référence, détaillant la consistance des travaux réalisés.

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

-Les CV détaillés des experts et des consultants affectés pour la réalisation de la mission.

Le CV de chaque expert doit mentionner **la formation, le nombre d'années d'expérience** ainsi que les **travaux réalisés** dans le cadre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres ainsi que ses coordonnées : N° du **téléphone, adresse email**.

L'équipe d'experts du soumissionnaire devra être composée au minimum de :

- **Expert en conception et dimensionnement des infrastructures du fret aérien-Chef de projet ;**
- **Expert en développement des zones logistiques.**

Les experts devront avoir une formation de haut niveau (Ex : Bac+5, Ingénieur, MBA, Doctorat) avec un minimum d'expérience de 10 ans et ayant réalisé un minimum de deux

projets dans leurs domaines d'expertises.

-Une note détaillée sur la démarche proposée pour la réalisation de la mission.

-Le planning détaillé de réalisation des différentes phases de la mission et dates jalons.

-Chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des Experts/consultants précisant le plan de charge en Jour homme de chaque expert et consultant par phase.

-DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

## Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

### EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

1. Expérience des experts affectés pour la réalisation de l'étude et ayant des références de projets similaires dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV) ;
2. Démarche proposée pour la réalisation de l'étude
3. Planning détaillé des différentes phases du projet et dates jalons

Une note sera attribuée à chacun de ces critères et une note finale NT sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent.

#### I/ Critères d'évaluation des offres techniques :

##### **A) Expérience des experts affectés pour la réalisation de la mission et ayant réalisé des projets dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV)**

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max
<b>Profil du chef de projet – Expert en conception et dimensionnement des infrastructures du fret aérien</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	<b>Nta.1</b>	25
<b>Profil de l'expert en développement des zones logistiques</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	<b>Nta.2</b>	25

$$\text{Nta} = \text{Nta.1} + \text{Nta.2}$$

##### **B) Démarche proposée pour la réalisation de l'étude objet de ce marché**

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max
Qualité de la	- Excellente	30 points	30

démarche	- Satisfaisante	15 points		
	- Non satisfaisante	0 point		

### C) Planning détaillé des différentes phases de l'étude et dates jalons

Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max
Evaluation du planning proposé	- Planning détaillé	20 points	Ntc	20
	- Planning sommaire	10 points		
	-Planning non satisfaisant	0 point		

#### Note technique :

La Note technique NT sera calculée comme suit :  $NT = Nta + Ntb + Ntc$

### II/ EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

### EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE

$$\text{Note globale} = (NT \times 0,70) + (NF \times 0,30)$$

L'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la note totale la plus élevée et sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **116/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personnes morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°116/19/AOO relatif à « **Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville) le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix<sup>o</sup> 116/19/AOO du **lundi 02 septembre 2019**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

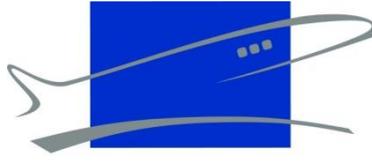
**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**

AO N° : 116/19/AOO

Objet : Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	PU HORS TVA EN CHIFFRES(*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
01	Phase 1 : Recueil des besoins, analyse des processus de traitement et définition des flux actuels et futurs du fret aérien (30% du montant total de l'offre)	Forfait	01		
02	Phase 2 : Dimensionnement des modules de la zone du fret aérien des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger (40% du montant total de l'offre)	Forfait	01		
03	Phase 3 : Elaboration du Programme de développement de la zone fret des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger (30% du montant total de l'offre)	Forfait	01		
<b>TOTAL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d'offres ouvert N° 116/19/AOO**

**Etude d'élaboration du programme de  
développement de la zone fret des  
Aéroports de Casablanca et de Tanger**

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	5
<b>CHAPITRE2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 16 : BREVETS	7
ARTICLE 17 : NORMES	7
ARTICLE 18 : CONTEXTE DE L'ETUDE	7
ARTICLE 19 : PORTEE DE L'ETUDE	11
ARTICLE 20 : CONSISTANCE	12
ARTICLE 21 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE	14
ARTICLE 22 : PROPRIETE DES DOCUMENTS	15
ARTICLE 23 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	15
ARTICLE 25 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE	16
ARTICLE 26 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES	16
ARTICLE 27 : DELAI D'EXECUTION	16
ARTICLE 28 : MODALITES DE PAIEMENT	17
ARTICLE 29 : PENALITES POUR RETARD	17
ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	18
ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE	18
ARTICLE 32 : CONFIDENTIALITE	18
ARTICLE 33 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	18
ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL	19
ARTICLE 35 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR	19
ARTICLE 36 : RECEPTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX	19

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Etude d'élaboration du programme de développement de la zone fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les Pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

### ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA approuvé le 09 Juillet 2014. ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

### ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

**ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

**ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 09 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis, et notification au titulaire.

**ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES**

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de la Stratégie de la Planification et du Développement Durable**.

### ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 16 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 17 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

### ARTICLE 18 : CONTEXTE DE L'ETUDE

Le programme de développement des plateformes du fret aérien découle des résultats du Schéma Directeur du Fret Aérien et fait partie intégrante de la stratégie pour le développement de l'aviation civile au Maroc dont l'objectif est d'atteindre les 100.000 tonnes en volume à l'horizon 2020 et 182.000 Tonnes à l'horizon 2035. Par ailleurs, cette étude intervient dans un contexte d'accroissement de cette activité au Maroc et vise la définition du programme de développement à l'horizon 2035 de la zone du fret aérien des aéroports de Casablanca et de Tanger.

En effet, en 2017 et 2018, les aéroports de Casablanca et de Tanger ont enregistré une hausse importante en volume du fret, grâce notamment à une dynamique accrue des transporteurs aériens. L'aéroport de Casablanca, qui a affiché un volume d'environ 76 800 tonnes en 2017 et 82 600 tonnes en 2018, a traité 94% du volume du fret aérien. L'aéroport de Tanger a enregistré quant à lui une croissance en 2017 de 71% et en 2018 de 61% pour un volume respectif d'environ 2 450 tonnes et 2 600 tonnes.

En outre, le plan de développement du fret aérien au Maroc fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des opérateurs intervenants sur la chaîne de traitement du fret aérien, d'où la signature, le 23 mai 2016, d'une convention couvrant la période 2016-2020, entre différents acteurs du secteur, en vue de repositionner le transport du fret aérien et de développer les infrastructures et les services relatifs à l'activité.

Cette convention qui est déclinée en une feuille de route comprend plusieurs actions stratégiques et a pour but d'assurer un transport rapide et fiable des produits, conformément aux standards internationaux en offrant un accès rapide et efficace aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés mondiaux.

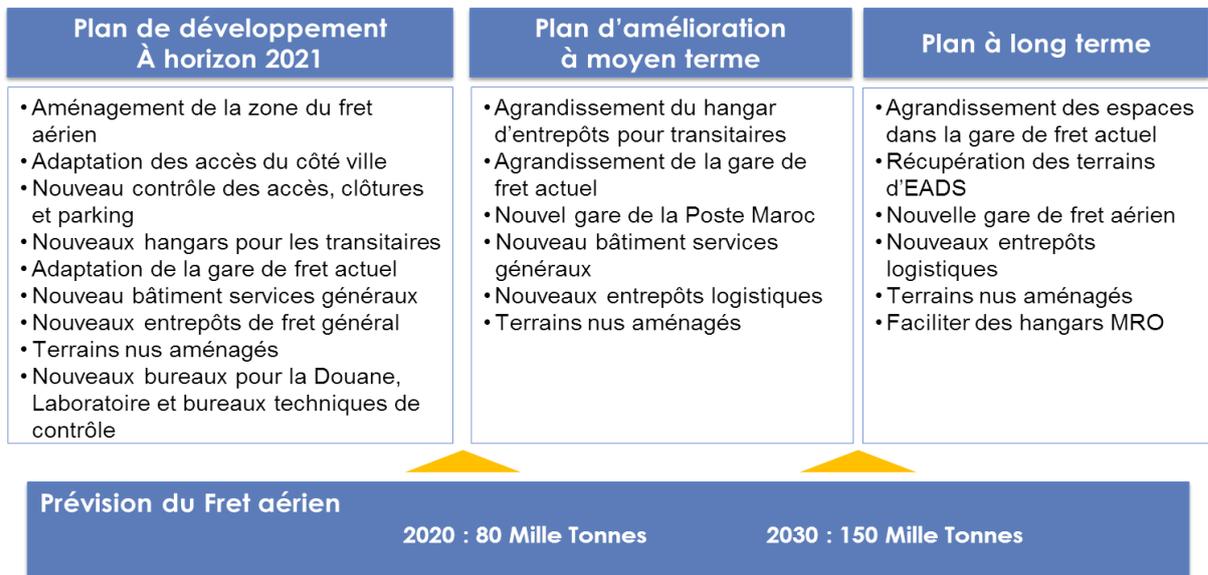
### Statistiques du fret aérien par aéroport – années 2017 et 2018

Aéroport	Volume de fret en 2017 (en Tonnes)	Volume de fret en 2018 (en Tonnes)
MOHAMMED V	76815	82596
TANGER	2453	2603
RABAT-SALE	1698	1661
MARRAKECH	384	388
AGADIR	245	302
LAAYOUNE	212	332
Oujda	102	147
FES	91	119
DAKHLA	68	56

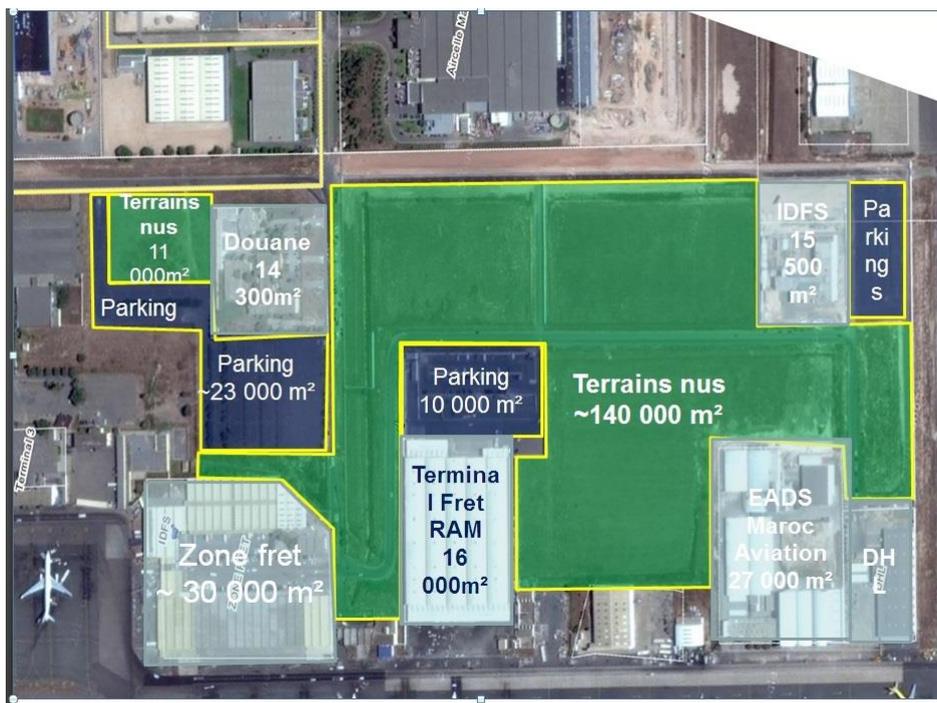
- ✓ 7 aéroports ont un entrepôt spécifique pour traiter le fret aérien
- ✓ L'aéroport de Casablanca concentre plus de 90% du fret aérien au Maroc
- ✓ L'aéroport de Tanger est le deuxième aéroport de fret aérien du pays en volume annuel
- ✓ Une communauté logistique de fret aérien est présente aux aéroports de Casablanca et de Rabat
- ✓ L'aéroport de Tanger présente le plus fort potentiel de par sa proximité au pôle de Tanger Med.

### Résultats du Schéma Directeur de la plateforme du fret aérien de l'aéroport de Casablanca :

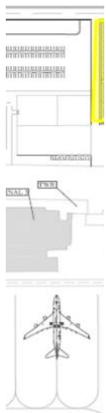
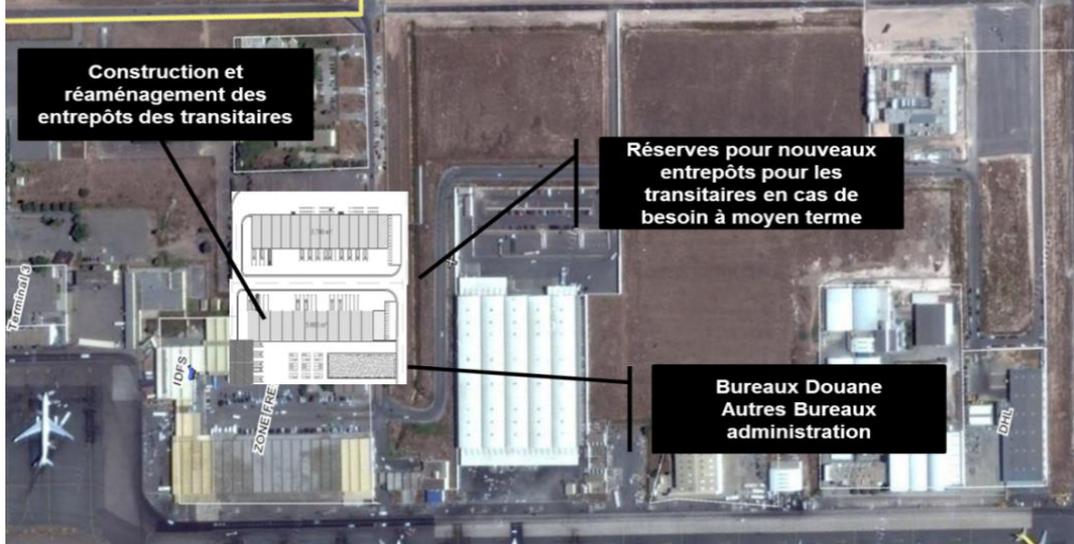
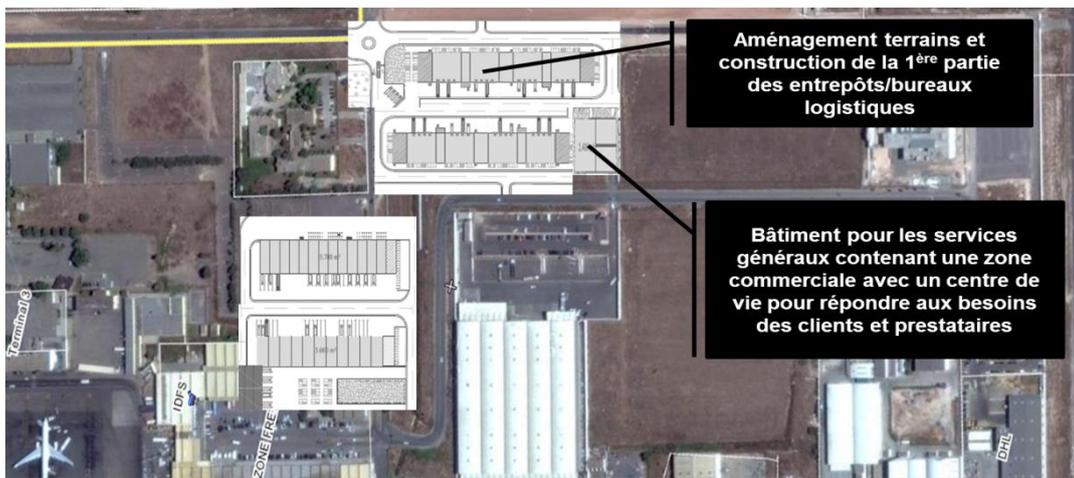
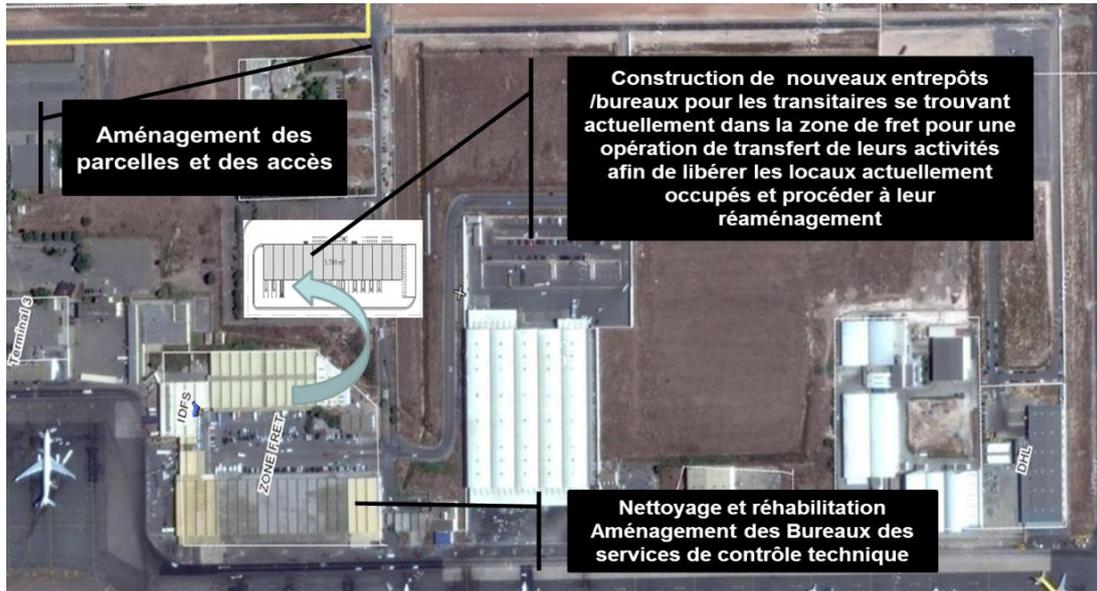
#### Programme d'investissement pour le développement de la zone fret de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V :



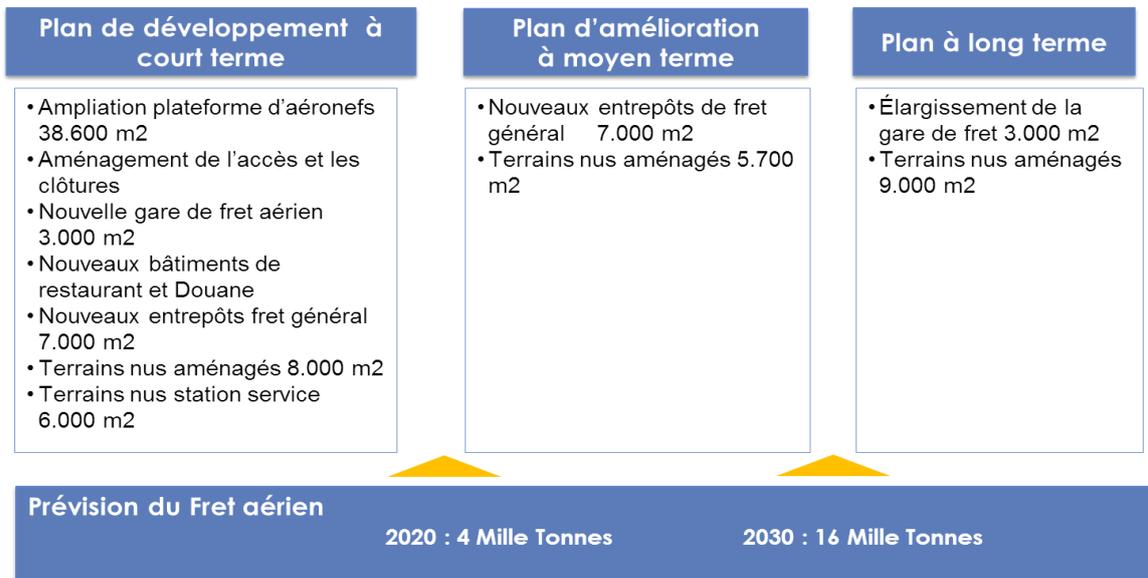
### Situation actuelle de la zone fret de l'aéroport de Casablanca



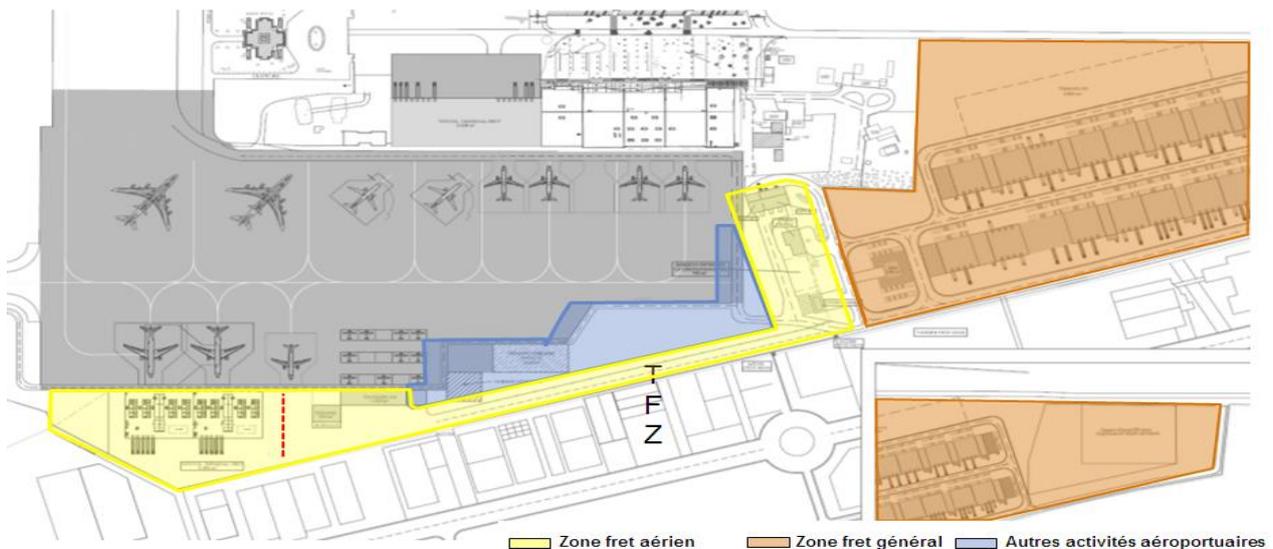
### Consistance schématique du programme court terme de développement de la plateforme de Casablanca Mohammed V



## Résultats du Schéma Directeur de la plateforme du fret aérien de l'aéroport de Tanger



## Projet de développement de la plateforme fret aérien de Tanger



### ARTICLE 19 : PORTEE DE L'ETUDE

Cette étude doit définir le programme pour le développement des zones du fret aérien des aéroports de Casablanca et de Tanger. Au sens du présent appel d'offre, la zone fret aérien inclut la zone logistique adjacente mentionnée à l'article 15.

Le programme qui sera retenu doit être élaboré sur la base d'un recueil des besoins de l'ensemble des partenaires de la communauté du fret aérien et d'une analyse des flux prévisionnels et des processus de traitement actuels et futurs.

Le cabinet définira ainsi les hypothèses de dimensionnement et les orientations pour l'aménagement des espaces qui serviront pour le dimensionnement de l'ensemble des sous-systèmes liés à l'activité sur la zone de fret aérien.

Le consultant devra prendre en considération :

- Le Schéma Directeur de Développement des plateformes du fret aérien,
- Les engagements inscrits dans la convention nationale pour le développement du fret aérien et sa feuille de route,
- Les références, les bonnes pratiques et les recommandations du secteur au niveau international
- Le recueil des besoins des parties prenantes portant sur le traitement du fret aérien et la zone logistique adjacente, notamment les programmes de développement de l'activité prévues par les principales compagnies aériennes, les handlers, les opérateurs logistiques, les industriels, la douane et les services de contrôle sanitaire...etc.

Le programme, une fois défini, servira de base au lancement des études architecturales et techniques pour l'implémentation des infrastructures au niveau de la zone de fret des aéroports de Casablanca et de Tanger.

## **ARTICLE 20 : CONSISTANCE**

### **Phase 1 : Recueil des besoins, analyse des processus de traitement et définition des flux actuels et futurs du fret aérien**

Cette phase consiste à effectuer, pour chaque aéroport, ce qui suit :

- Inventaire des normes et bonnes pratiques au niveau international relatives à la conception, le dimensionnement et le fonctionnement des plateformes du fret aérien appuyé par un benchmark international. Un minimum de 4 plateformes devra être étudié. Le benchmark des plateformes des aéroports de Miami, d'Addis Abeba, de Barcelone, de Malpensa, de Leipzig/Hall est souhaitable. Sinon d'autres plateformes pourront être étudiées en concertations avec le maître d'ouvrage.
- Recueil et examen des statistiques et des programmes du trafic du fret aérien des compagnies aériennes et de leurs flux actuels et projections futurs pour chaque catégorie du fret aérien (Vrac/palettes; poste; express, gros colis, import/transfert/export; par catégorie de produits périssables/animaux/précieux; tout cargo/mixte; etc...) ;
- Consultation des opérateurs logistiques nationaux et internationaux pouvant être intéressés de s'installer au niveau de la nouvelle zone logistique à proximité du fret aérien en vue de recueillir leur avis et intérêt ainsi que leurs besoins fonctionnels à considérer lors de la phase d'élaboration du programme. La liste des opérateurs logistiques à consulter sera définie en concertation avec le maître d'ouvrage.
- Recueil des contraintes et des besoins opérationnels de l'ensemble des opérateurs et des autorités de contrôle ;
- Recueil des exigences réglementaires en relation avec le dimensionnement de la zone du fret aérien (Sûreté, Sécurité, facilitation, accessibilité, SSI, signalétique, ERP, etc.) ;
- Elaboration du programme du trafic de référence du fret aérien actuels et prévisionnels à l'horizon 2035 sur la base des entretiens avec les principales compagnies aériennes et les résultats du Schéma Directeur du Fret aérien ;
- Description et analyse du processus opérationnel actuel y compris les infrastructures et les équipements, notamment les aspects liés aux mesures de sûreté et de sécurité du traitement du fret. Cette analyse devra être basée sur les résultats de consultations des partenaires de traitement du fret aérien et des bonnes pratiques du secteur.
- Diagnostic et évaluation des capacités actuelles des infrastructures et bâtiments du fret aérien
- Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs fonctionnels futurs

- Identification des besoins prioritaires et définition, le cas échéant, des mesures Quick Win avec leur estimation de coûts dans l'objectif d'amélioration de l'existant dans l'attente de la mise en place du projet de développement.

Le cabinet devra fournir tous les comptes rendus des réunions de concertation et d'échange avec les parties prenantes. Les parties prenantes à consulter lors de travaux de cette phase de l'étude sont : DGAC, AMDL, DOUANE, ONSSA, Gendarmerie Royale, l'Association des Transitaires, RAM Cargo, les 3 opérateurs handling, DHL, UPS, SWIFAIR, ASMEX (Association marocaines des exportateurs), PORTNET (le guichet unique national des procédures du commerce extérieur).

Par ailleurs, en plus de l'opérateur national SNTL, la liste des autres opérateurs logistiques à consulter sera définie en concertation avec le maître d'ouvrage.

### **Phase 2 : Dimensionnement des modules de la zone du fret aérien des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger**

Au cours de cette phase, le cabinet réalisera les tâches suivantes pour les deux zones du fret aérien des aéroports de Casablanca et de Tanger.

Cette phase consiste à effectuer, pour chaque aéroport, ce qui suit :

- Identification des flux (Clients, personnel, camions, matériel roulant, ULD, équipements handling, flux par catégorie de marchandises, déchets, bypass, etc.) et de leurs caractéristiques (nature, volume actuel, volume projeté, etc.) et élaboration des schémas de flux ;
- Dimensionnement des besoins prévisionnels en ressources à l'horizon 2035 (surfaces/volumes, équipements, installations, accès, bâtiments et infrastructures, hangars, bureaux, terrains nus aménagés, etc.) par type de flux et par sous-module de la zone de traitement du fret aérien : hangars coté piste, bureaux et locaux des autorités de contrôle; hangars et bureau transitaires, hangars des opérateurs logistiques, services généraux, facilités communes des employés, locaux et facilités techniques, chambres froides, zones de quarantaine, autres services.
- Identification des nouvelles technologies pertinentes à prévoir dans la zone du fret aérien.
- Elaboration d'un plan d'utilisation des sols à long terme de la zone du fret aérien (Land Use Plan)
- Proposition d'un modèle de gestion et d'exploitation de la zone du fret.

### **Phase 3 : Elaboration du Programme de développement de la zone fret des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger**

Le cabinet fournira à l'issue de cette phase un programme de développement pour la zone du fret aérien de chaque aéroport. L'objectif est de fournir au maître d'ouvrage une description détaillée du besoin ainsi que l'ensemble des exigences fondamentales à considérer en amont au niveau des projets architecturaux et des études techniques. Ce programme précisera les points suivants :

- Présentation sommaire de la situation actuelle et des caractéristiques générales du site ;
- Un descriptif sommaire du fonctionnement de l'ensemble des sous-systèmes dédiés au traitement du fret et leurs interactions et liaisons (illustrés au moyen d'un organigramme général et des graphes associés). Ce descriptif permettra au maître d'ouvrage de comprendre le fonctionnement de la zone fret.
- Pour chaque module, présentation des exigences réglementaires et fonctionnelles fondamentales prenant en compte :

- Les règles et exigences en termes de bonnes pratiques et normes aéroportuaires et des différents règlements applicables
- Exigences de sûreté et de sécurité
- Equipements spécifiques à prendre en considération dans l'aménagement des infrastructures et bâtiments du fret tenant compte des besoins de fonctionnement de la zone fret;
- Utilisation des nouvelles technologies
- Les mesures de développement durable de la plateforme, notamment portant sur les volets relatifs à : l'extensibilité, modularité des équipements, gestion des déchets, gestion de l'énergie, qualité environnementale des constructions, entretien et maintenance, accessibilité, gestion des fluides, confort et cadre de vie des usagers et passagers.
- Plans synoptiques des différentes catégories de flux au niveau de la zone du fret et définition des besoins de signalisation y compris l'accès à la zone du fret.
- Plans synoptiques des modules de la zone du fret répondant aux besoins définis lors de la phase de dimensionnement ;
- Caractéristiques architecturales fondamentales des infrastructures, bâtiments et équipements de la zone du fret : surfaces, hauteurs, portes, accès, traitement des ambiances, aménagement extérieur, interface entre les autres modules existants ou prévus ;
- Caractéristiques techniques fondamentales : traitement des murs, sols, plafonds, niveau d'éclairage, acoustique, traitement de l'air, chauffage, réseaux électriques, téléphoniques et informatiques, sécurité, sûreté ;
- Note de présentation des mesures de mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur (Sûreté, Sécurité, accessibilité, PMR, etc.) ;
- Performances à atteindre, notamment en termes de gestion énergétique, de durabilité et de qualité environnementale;
- Planning et phasage du programme des travaux en considérant la continuité d'exploitation de la zone ;
- Elaboration du plan de transfert des opérateurs existants, le cas échéant (notamment les transitaires, etc.) vers les nouveaux locaux.
- Le programme d'investissement prévisionnel détaillé sur la durée du projet.

Le cabinet devra fournir tous les comptes rendus, annexes et fichiers de travail réalisés dans le cadre des travaux de cette mission et notamment relatifs aux analyses et résultats de dimensionnement des sous-systèmes de traitement du fret.

#### **ARTICLE 21 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE**

Les rapports, documents, comptes rendus des réunions et outils produits par le prestataire, dans le cadre de cette étude, doivent être rédigés en langue française et fournis en version provisoire pour examen, et remis en version finale après intégration des remarques et des suggestions éventuelles formulées.

Les rapports et documents finaux devront comprendre toutes les annexes détaillées.

Toute réunion devra faire l'objet d'un compte rendu et d'une fiche de présence.

Les livrables doivent faire l'objet, en plus des présentations au comité de suivi, d'une ou plusieurs séances de présentation devant les services concernés de l'ONDA, qui lui feront part de leurs avis et observations.

Tous les rapports et documents doivent être fournis à l'ONDA sur les supports suivants :

- Support papier : Cinq (5) exemplaires
- Support informatique modifiable : Cinq (5) exemplaires sur CD-ROM ou USB

## **ARTICLE 22 : PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

## **ARTICLE 23 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS**

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de:

- Participer à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du présent marché. La réunion aura pour objet la présentation de la démarche de travail et la coordination du planning de réalisation de l'étude.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et un rapport intermédiaire et ce, à la fin de chaque tâche;
- Programmer, en concertation avec l'ONDA, les réunions de travail et en établir l'ordre du jour, les invitations et les comptes rendus.
- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation qui permettra de réaliser l'étude. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.
- Compléter les données existantes par ses propres investigations et en utilisant les banques de données nationales, internationales ou régionales.
- Respecter la description détaillée dans son offre technique, qu'il a proposée pour la réalisation du projet :
  - La présentation détaillée des phases;
  - Le chronogramme d'affectation du personnel;
  - Le planning d'exécution des différentes prestations.
- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage, si demandé, les documents méthodologiques liés à l'exécution de l'étude;
- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.
- Informer l'ONDA de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.
- Lors des réunions de présentation des résultats, le prestataire est tenu de se faire assister par les experts affectés à la phase concernée selon le chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des experts et des consultants.

## **ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

L'ONDA s'engage à :

- Faciliter les contacts avec les entités externes concernées dans le cadre de l'étude en fournissant une lettre d'introduction de la mission,
- Faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché;

- Fournir au titulaire la documentation, les données et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché;
- Veiller à la qualité du déroulement de la mission selon le planning arrêté;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus.

### **ARTICLE 25 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à affecter un chef de projet en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer au programme nominatif d'emploi et d'affectation des experts et des consultants.

L'ONDA se réserve le droit de demander, si jugé nécessaire, le changement du chef de projet de tout expert ou membre de l'équipe affecté à cette étude dont la qualité de travail est jugée insatisfaisante en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit procéder au remplacement, dans les plus brefs délais, par un professionnel de qualification répondant aux exigences de l'ONDA en fournissant toutes les pièces requises permettant son évaluation.

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement de l'équipe qu'après approbation écrite de l'ONDA. Le titulaire doit adresser une demande à l'ONDA justifiant le changement et accompagnée de toutes les pièces requises permettant l'évaluation.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

### **ARTICLE 26 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES**

Pour chaque phase, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires au comité de suivi qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'ONDA.

La réception partielle des prestations relatives à chaque phase sera prononcée après validation par l'ONDA des livrables finaux.

Des attestations de service fait, dûment signées par les représentants habilités de l'ONDA, seront fournies par phase au bureau d'étude si les prestations sont jugées conformes au cahier des charges et ne soulèvent aucune réserve de la part de l'ONDA.

### **ARTICLE 27 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution de chaque phase du marché est fixé, à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations relatives à chaque phase, comme suit :

<b>Phase 1</b>	<b>75 jours</b> à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 1
<b>Phase 2</b>	<b>60 jours</b> à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 2
<b>Phase 3</b>	<b>60 jours</b> à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 3

Pour chaque phase, le délai de remise du rapport provisoire correspond au délai de la phase diminuée de 15 jours qui seront réservés pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du rapport corrigé « dit final » par le prestataire est de 15 jours ouvrables à compter de la date d'émission des observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Pour chaque phase, le délai imparti pour l'organisation du comité de suivi, l'examen, la formulation des observations sur le rapport provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque phase, le délai imparti pour la validation du rapport final est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

## ARTICLE 28 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le prestataire sera rémunéré suivant un montant forfaitaire par phase dont les modalités de paiement sont définies ci-après :

Phases	Proportion (en %)
Phase 1	100% du montant de la phase 1
Phase 2	100% du montant de la phase 2
Phase 3	100% du montant de la phase 3
<b>TOTAL</b>	<b>100% du montant total de l'offre</b>

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

## ARTICLE 29 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus, par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### **ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG EMO.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation de l'article 40 du C.C.A.G EMO, aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

**Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

### **ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 32 : CONFIDENTIALITE**

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

### **ARTICLE 33 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5 j) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

**ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

**ARTICLE 35 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation et de la livraison du présent projet.

**ARTICLE 36 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

**ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

## Appel d'offres ouvert N° 116/19/AOO

**Etude d'élaboration du programme de développement de la zone  
fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

### Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »